

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N°35 /2022  
RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN D'UTILISER LE PUMPTRACK  
AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF**

Le Maire de la commune de Morillon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

**VU** la demande en date 09 avril 2022, par laquelle l'association « Riders Club du Giffre » sollicite, dans le but de promouvoir les pratiques du skateboard, roller, trottinette et BMX sur la vallée du Giffre, l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser des entraînements hebdomadaires sur le circuit du pumptrack situé sur le lieu-dit « Les Essertins » du dimanche 24 avril 2022 au dimanche 27 novembre 2022 inclus,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe JUNIER, Président de l'association « Riders Club du Giffre », est autorisé à occuper le circuit du pumptrack situé sur le lieu-dit « Les Essertins » afin d'y organiser des entraînements hebdomadaires.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les dates et horaires suivants : **du dimanche 24 avril 2022 au dimanche 27 novembre 2022 inclus de 10h00 à 12h00.**

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'organisateur, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :** Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ La Gendarmerie de Tanninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur Jean-Philippe JUNIER, Président de l'association « Riders Club du Giffre »,
- ☞ Le Responsable des services techniques de la commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de la Commune de Morillon
- ☞ Registre des arrêtés,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 21 avril 2022

Le Maire,  
Par délégation, la 3<sup>ème</sup> adjointe chargée de la Vie Associative,  
Evènements, Animations Locales, Sports

Stéphanie BOSSE



Notifié le : 22/06/2022  
Affiché le : 22/06/2022